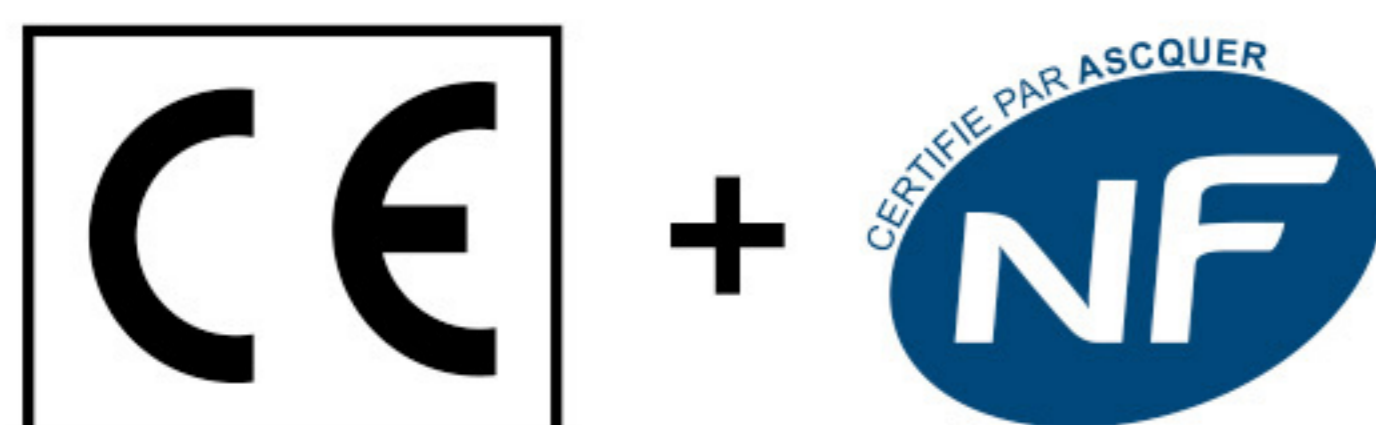




SIGNALISATION PERMANENTE POLICE





CERTIFICATION

Marque CE
 Numéro de certification CE et organisme notifié (N° 1826 ASQUER)
 Norme de référence



Année
 Lieu de fabrication
 Marque NF complémentaire
 Numéro de certification NF
 Logo du fabricant



Depuis le **1 janvier 2013**, la Réglementation exige un double marquage : **CE + NF complémentaire sur les panneaux permanents de police et directionnels** pour l'équipement les voies ouvertes à la circulation routière.

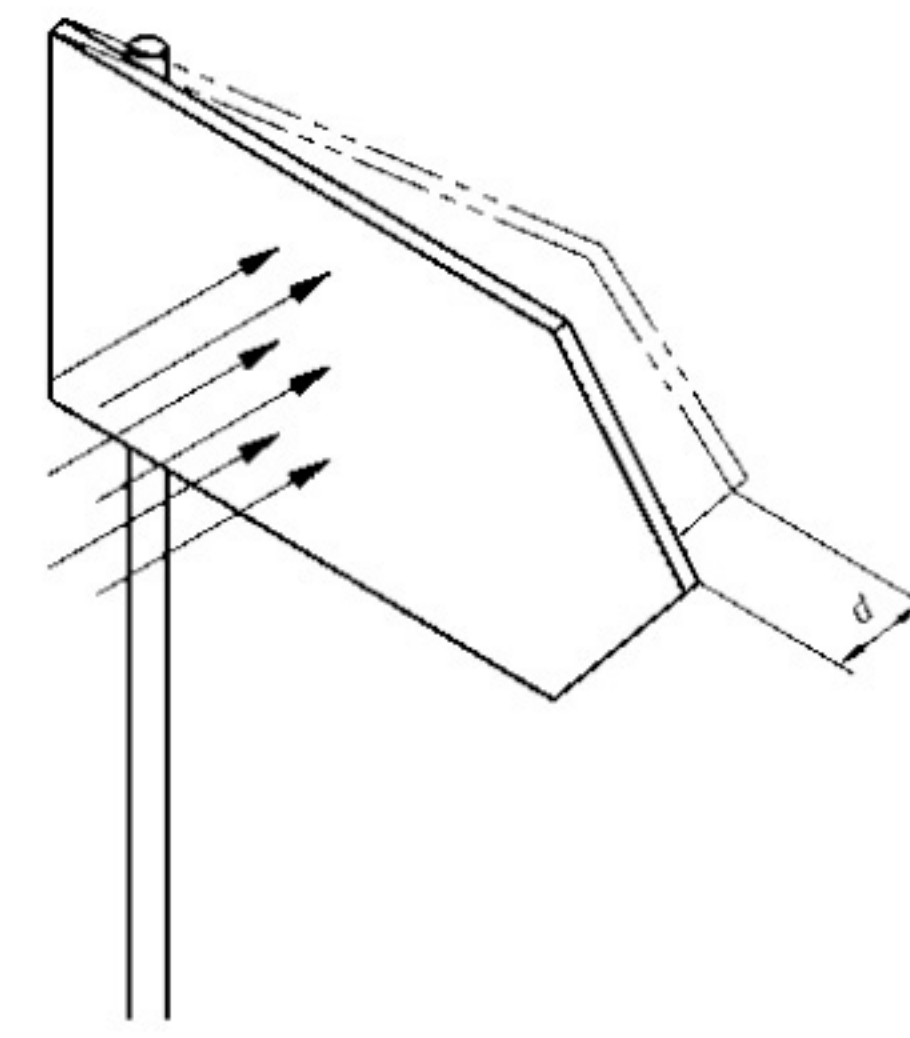
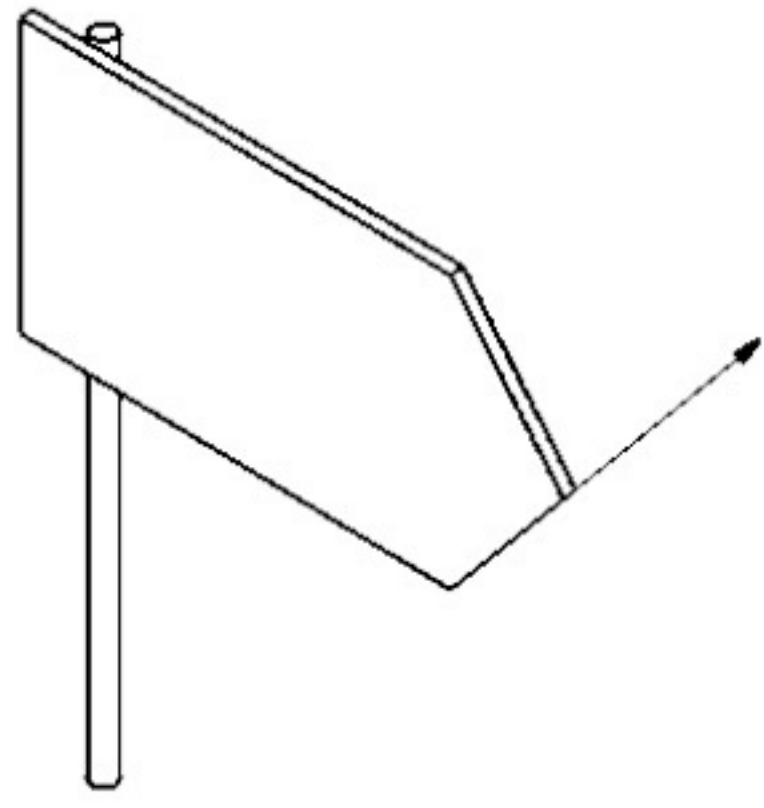
Les panneaux de signalisation routière permanente ne peuvent être mis en service sur les voies du domaine public routier au sens de l'article **L. 111-1 du code de la voirie routière** et sur les voies privées ouvertes à la circulation publique au sens de l'article R. 163-1 du même code, que s'ils sont munis des marquages CE et NF ou autres marques d'attestation de la conformité.

Arrêté RNER du 30 septembre 2011 - Art.2

Ces panneaux et supports doivent présenter des spécifications de performances minimales déterminées en annexe de l'arrêté. Une marque NF complémentaire obligatoire accompagne le marquage CE, attestant, entre autre, de leur conformité aux normes relatives aux décors, symboles et lettrages, dimensions et caractéristiques du subjectile, conformément à la réglementation

Critères de performance	Norme CE	Application en France	Produits SELF SIGNAL
Durabilité du film	Vieillessement naturel 3 ans Vieillessement artificiel accéléré 2000h = 12 semaines (idem NF)	Vieillessement naturel 3 ans Vieillessement artificiel accéléré 2000h = 12 semaines (idem NF)	Vieillessement naturel 3 ans Vieillessement artificiel accéléré 2000h = 12 semaines (idem NF)
Résistance mécanique	Résistance au vent : Classe WL de 0 à 9 Résistance au vandalisme Classe PL de 0 à 5 Déneigement : Classe DSL de 0 à 4	POLICE : PL1/WL3/DSLO DIRECTIONNELLE : PL2/WL3/DSLO	LIGNE POLICE & DIRECTIONNELLE ARMOR : PL2/WL4/DSLO
Performance chromatique	CR1/CR2	CR1(Classe 1) B2(Prismatique selon norme XP P98-502)	CR1(Classe 1) B2 (Prismatique)
Performance de rétro réflexion RA1=50 cd/Lux/m ² RA2=180cd/Lux/m ²	RA1/RA2	RA1/RA2(Classe1) R2(Prismatique selon norme XP P98-502)	RA1(Classe1) R2(Prismatique)

TESTS MÉCANIQUES :



Charge ponctuelle sur panneau
Armor Dimension :
1000 X 2000 mm
Essais de déformation permanente
en charge ponctuelle de face /
chargement de 52 kg (PL2)

Charge répartie sur panneau
Armor
Dimension : 900 X 250 mm

Essais de déformation
permanente due au vent de face /
Charge répartie de 39 kg (WL4)

GESTION DE VOS PANNEAUX :



Chaque autorité investie du pouvoir de police a pour responsabilité de mettre en place une signalisation :

► Conforme ► Claire ► En bonne état ► Bien implantée ► Visible

Article 223-1 – Code pénal

	Propriétaire de la voie	Dé détenteur du pouvoir de police		Gestionnaire de la voie	Obligations
		Hors agglomération	En agglomération		
A 10	Etat	Préfet	Maire	Direction Interrégionale des Routes	Le panneau de police doit être : - Certifié - Non dégradé - Affecté à la bonne situation - Correctement implanté - Visible de jour et de nuit
D 10	Département	Président du Conseil Général	Maire	Centre Technique Départemental Bureau d'Ingénierie de Proximité	
C 6	Commune	Maire		Bureau d'Ingénierie de Proximité Service Technique Municipal	

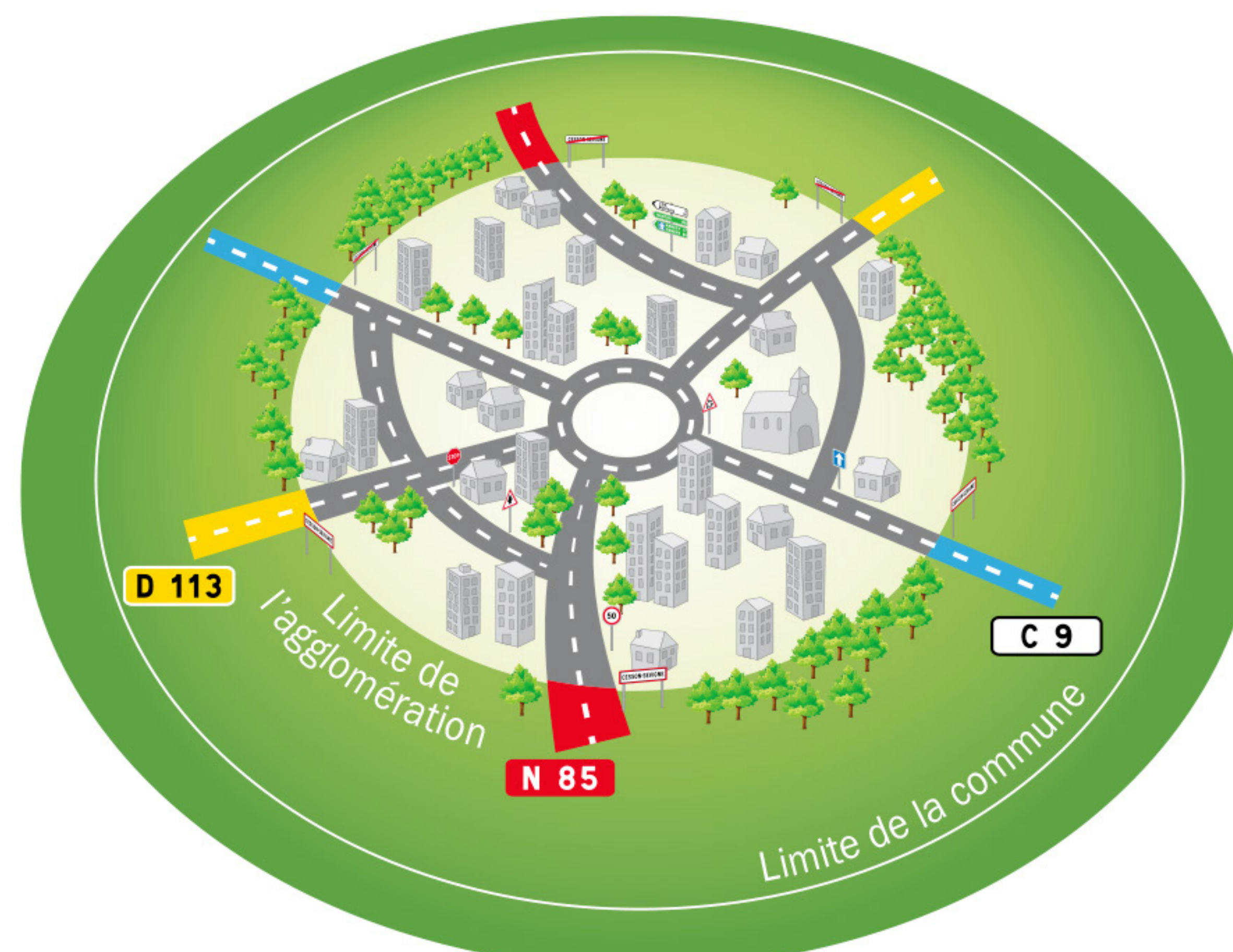
LIMITES DE L'AGGLOMÉRATION :

La responsabilité pénale de membres de collectivités locales peut être mise en cause pour mise en danger d'autrui.

Art. 223-1 du Code pénal

Les limites de l'agglomération sont fixées par arrêté du maire.

Arrêté du 3 mai 1978 – Art.1



- Maire
- Président du C.G.
- Préfet
- Maire des autres communes

TAILLES DES PANNEAUX :

GAMMES	▲	◑	◆	■	●	Principaux domaines d'emploi
Miniature	500	400	350	350	450	Exclusivement en agglomération et tunnel si difficulté d'implantation de la petite gamme
Petite	700	600	500	500	650	Sur routes si difficulté d'implantation de la gamme normale
Normale	1000	800	700	700	850	Règle générale d'implantation
Grande	1250	1000	900	900	1050	Sur certaines RN et routes à plus de 2 voies
Très Grande	1500	1200	1050	1050	1250	Sur autoroutes
Supérieure	-	-	-	1200	-	Gammes type C et CE uniquement pour la présignalisation des aires annexes sur routes et autoroute
Exceptionnelle	-	-	-	1500	-	

UTILISATION FILM RÉTRORÉFLÉCHISSANT :

La classe 1 correspond au niveau de service minimal sur les réseaux en rase campagne et en agglomération où la classe 2 n'est pas obligatoire. Les panneaux de type Dv comportent exclusivement des revêtements de la classe 1 quel que soit le milieu où ils sont implantés.

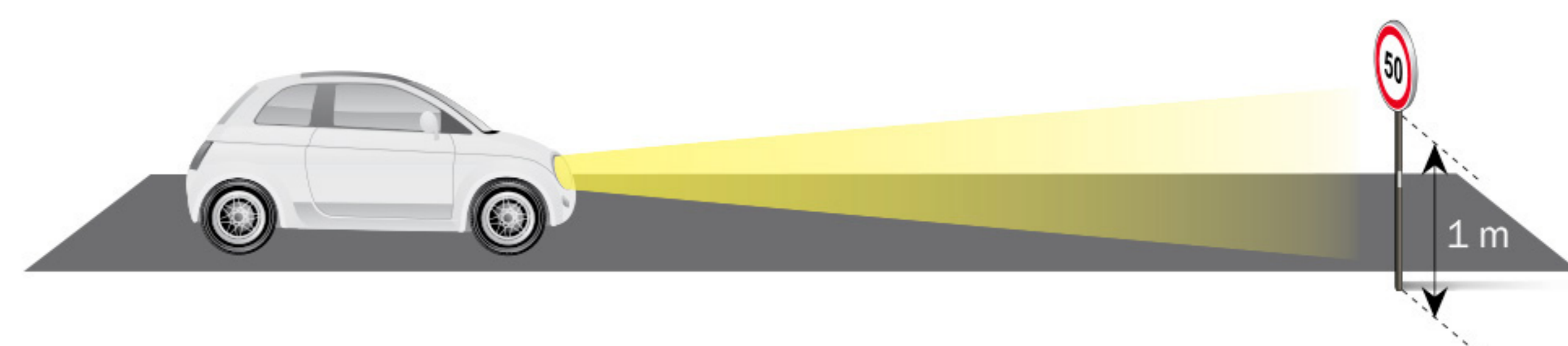
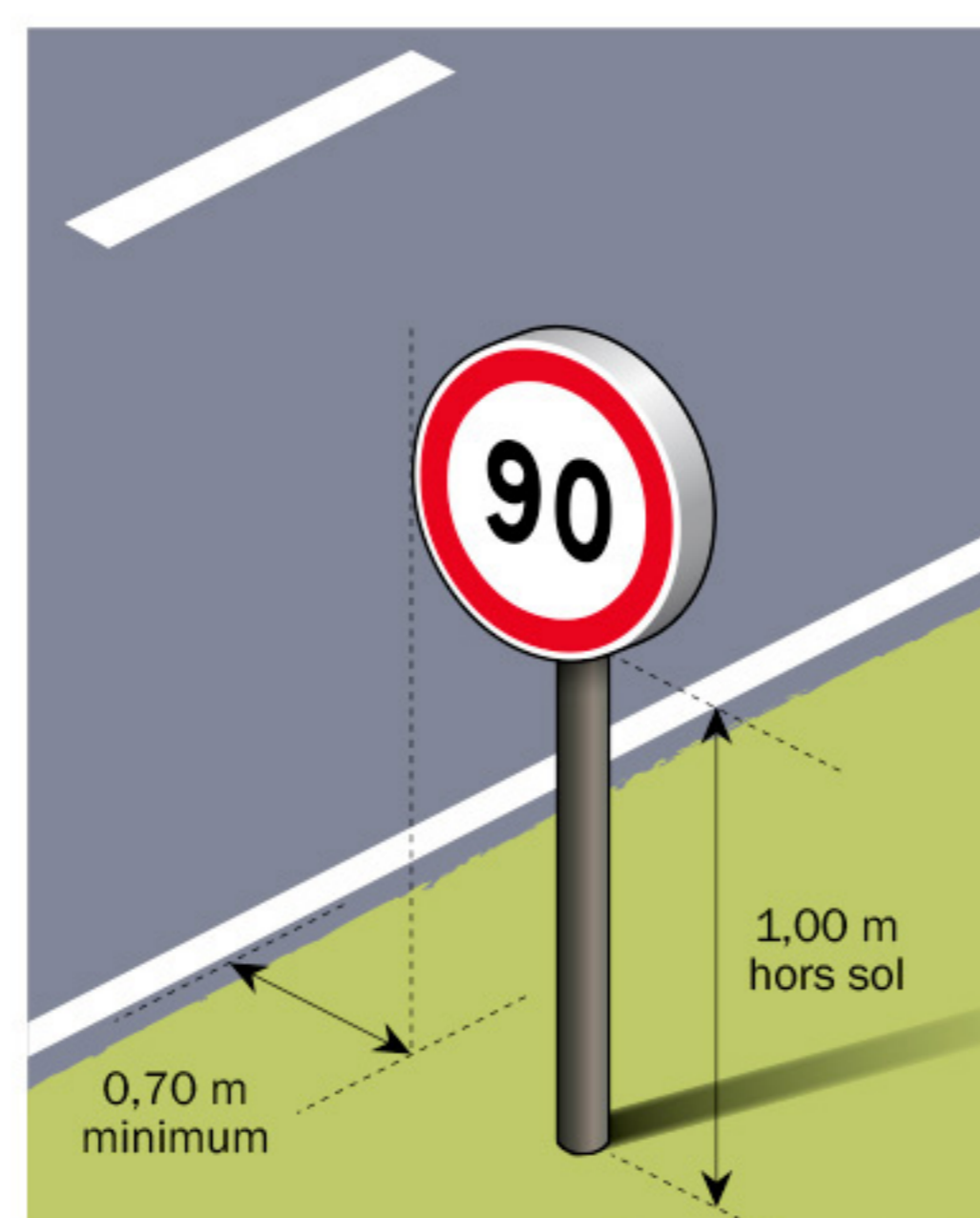
IISR 1ère partie – Art.13

IMPLANTATION DES PANNEAUX :

EN AGGLOMÉRATION



EN RASE CAMPAGNE

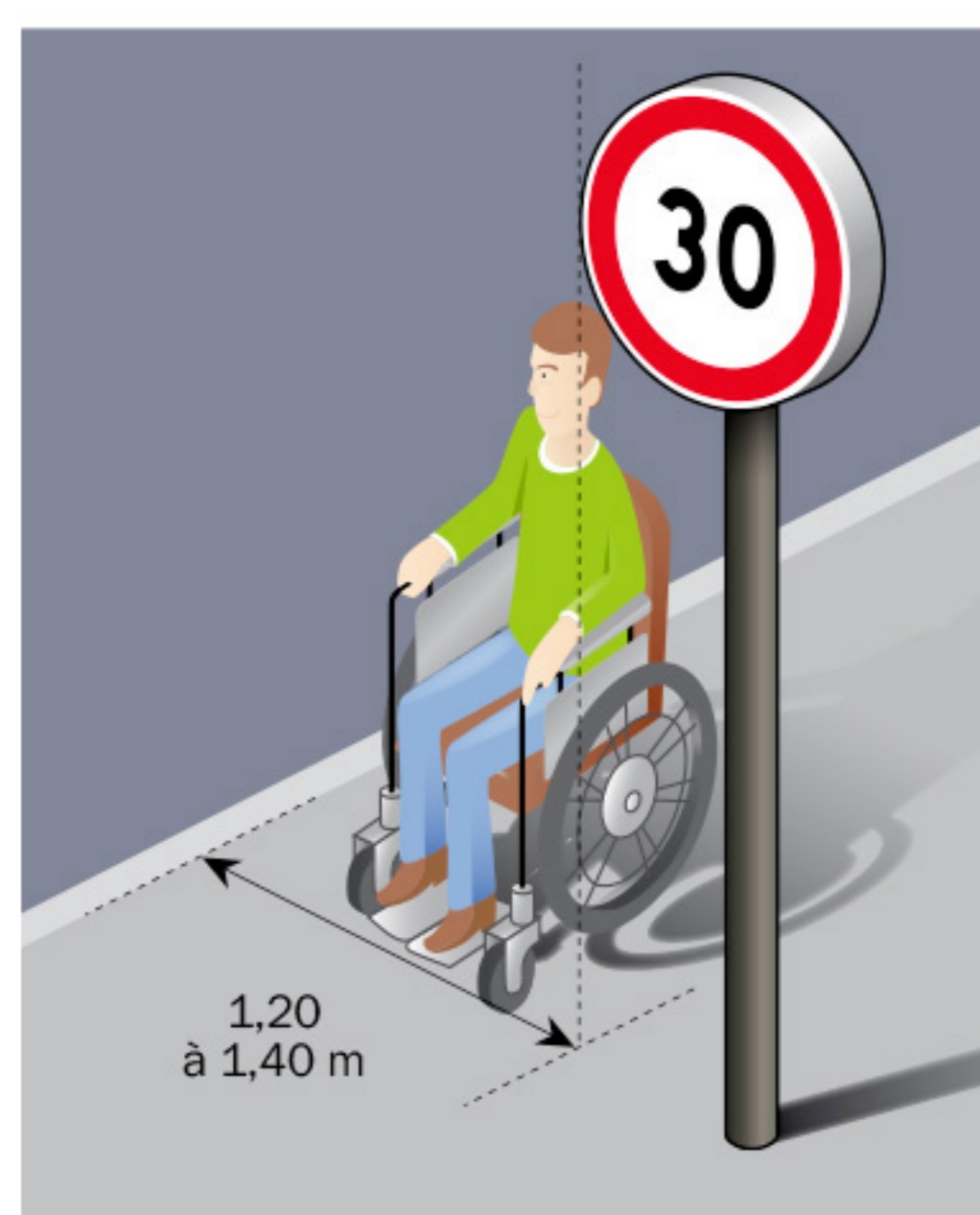


IISR-1ère partie – Art.8 et 9

RÈGLEMENTATION ACCESSIBILITÉ DES PMR (PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITES) :

La nouvelle réglementation en matière d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et les textes d'application qui en découlent) introduit un certain nombre de dispositions relatives aux caractéristiques et à l'implantation du mobilier urbain sur la voirie publique.

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005



Information

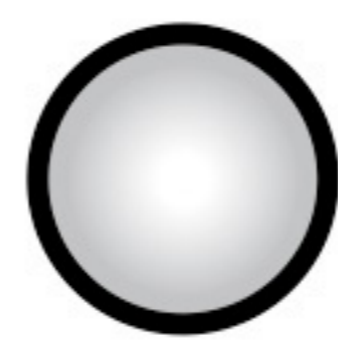
Pour les PMR, la largeur minimale du cheminement doit être de 1,40 m libre de mobilier ou de tout autre obstacle éventuel, une réduction à 1,20 m étant acceptée en l'absence de mur ou d'obstacle de part et d'autre du cheminement.



Information

Même avec des contraintes architecturales ou avec des exigences d'ordre esthétique de la part du maître d'ouvrage (charte existante), la réglementation permet de travailler sur le contraste d'une partie seulement du panneau par rapport à une autre (à son support par exemple).

ALUMINIUM 15/10ÈME



Classe 1



Classe 2



Classe 3



AVANTAGES

SECURITE

Profil d'entourage en aluminium au bord arrondi, non agressif pour plus de sécurité lors des manipulations.

FONCTIONNEL

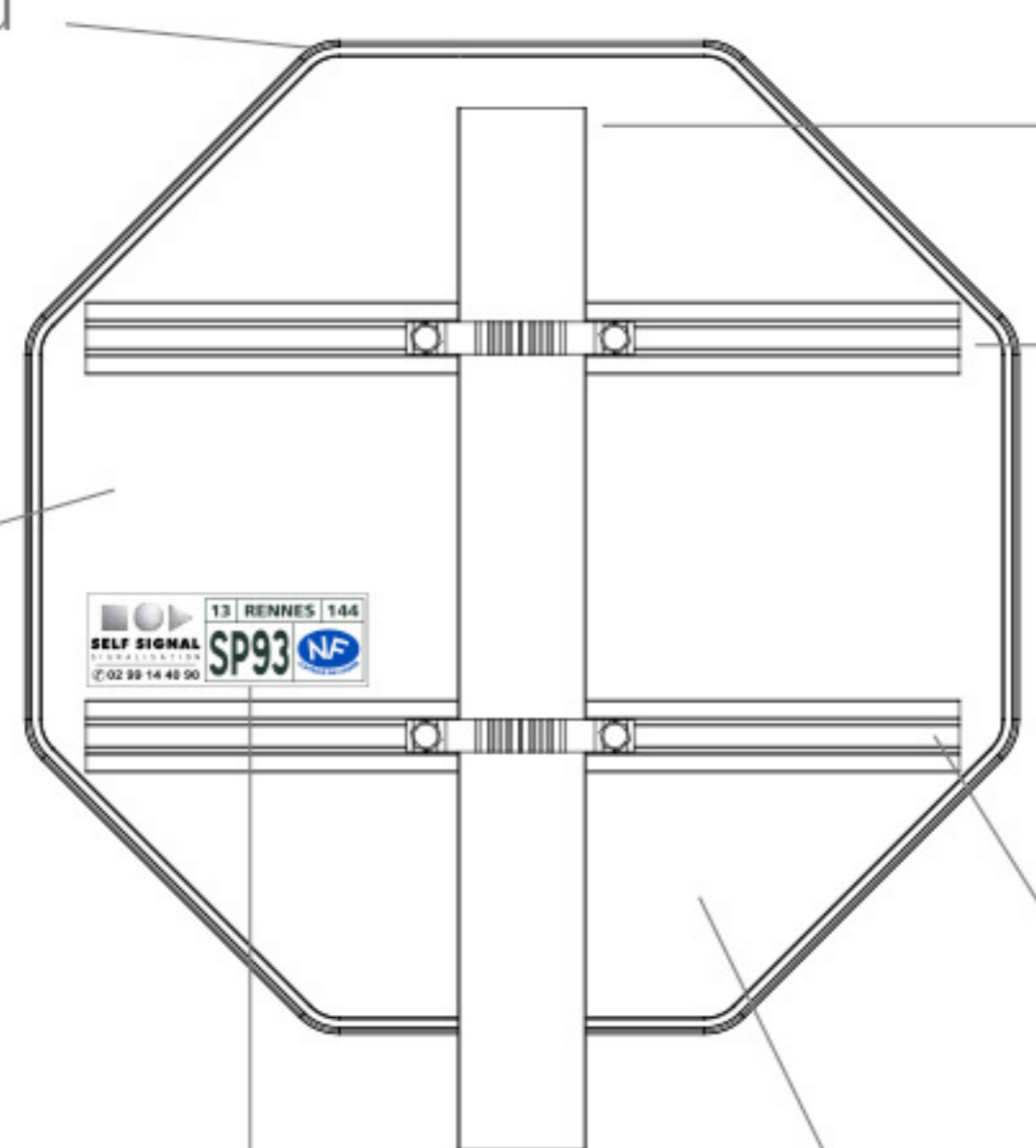
L'implantation est facilité grâce au réglage latéral compatible avec les visseries M10.

BORD DU PROFILÉ ARRONDIS

- Meilleure rigidité du panneau
- Panneau non agressif

COULEUR

- Peinture
- Thermolaquage poudre ou peinture Epoxy



PANNEAU ADAPTABLE TOUT SUPPORT

- #### RAILS AU DOS
- Panneau plus rigide
 - Permettent de fixer le panneau sur tout type de support

FIXATION PAR COLLAGE

PANNEAU CERTIFIÉ NF ET CE

PANNEAU TOUT ALU
- Tôle 15/10°

ECO-RESPONSABLE

L'aluminium 15/10ème est un matériau à 100% recyclable. Les supports sont en acier galvanisé ou aluminium et la boulonnerie est en inox également 100% recyclables

ESTHETISME

Choisir la gamme Armor c'est une alternative sobre et esthétique.



Options :

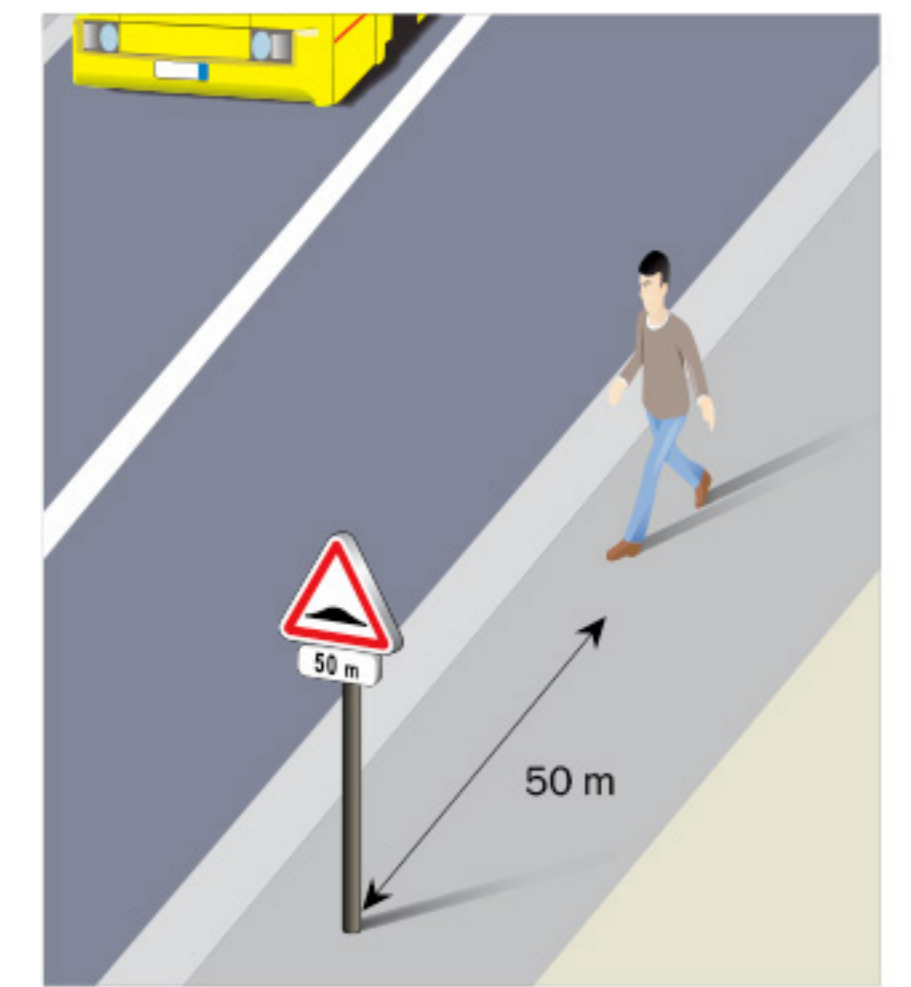
- Traitement ANTI-GRAFFITIS sur la face avant.
- Nettoyage facilité des graffitis, autocollants et affichettes.
- Nuancier standard : Autres couleurs, nous consulter.

SIGNALISATION DE POLICE TYPE A

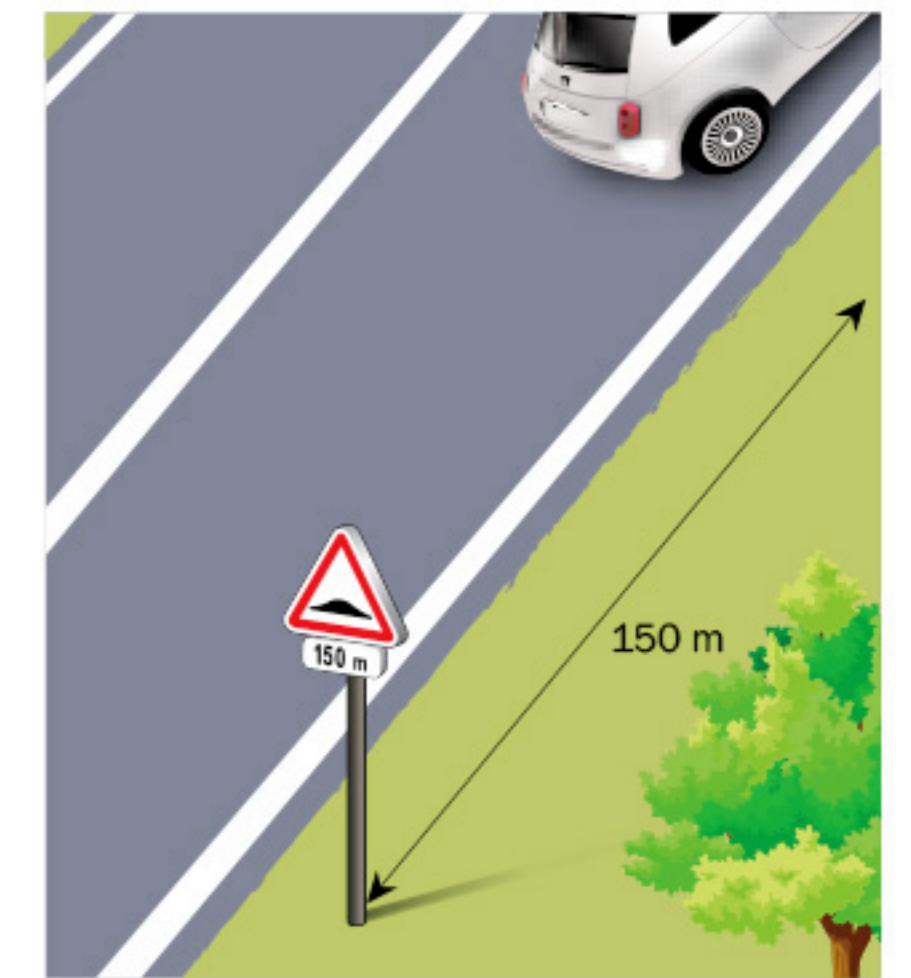


Implantation des panneaux de DANGER :

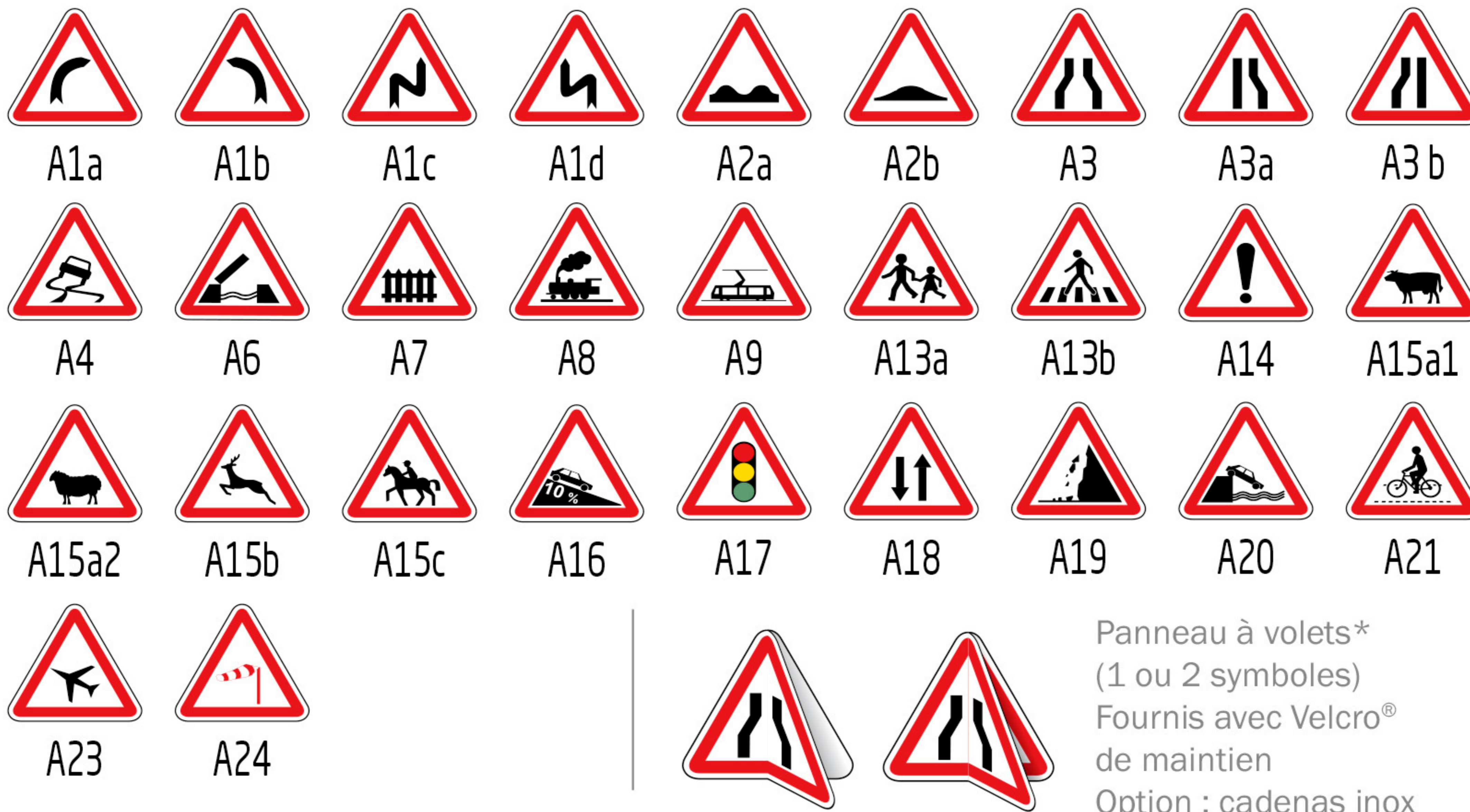
IISR-2ème partie – Art.25



en agglomération



hors agglomération



Panneau à volets*
(1 ou 2 symboles)
Fournis avec Velcro®
de maintien
Option : cadenas inox

* La norme ne s'applique pas à ses produits.

DANGER TYPE M



POUR PANNEAUX DE TYPE A

PANONCEAUX	POUR TYPE A	DIMENSIONS (mm) Type A								
		Miniature	Petite	Normale	Grande	Très Grande				
M1	Panonceau de distance 50 m ex1** 4,5km ex2**	500X150	700X200	900X250	1000x300	1200X400				
M2	Panonceau d'étendue ↑ 50 m ↑ ex1** ↑ 4,5km ↑ ex2**	500X150	700X200	900X250	1000x300	1200X400				
M5	Panonceau de stop STOP 150m M5b	500X150	700X200	900X250	1000x300	1200X400				
M9	Panonceau d'indications diverses	M9b1	M9d	CARRIÈRE M9g	RAPPEL M9z	500X150	700X200	900X250	1000x300	1200X400
		M9a	VEHICULES SURBAISSÉS ATTENTION M9i	M9j1 + M9j2	RAPPEL M9z	500X350	700X350	900X500	1000X600	1200X600

** Préciser la distance ou l'étendue.



USAGES DES PANNEAUX M12A ET M12B :

Les panonceaux M12 sont toujours associés à un signal lumineux de circulation tricolore. Ils constituent une signalisation distincte, au sens de l'article R. 415-15 du code de la route, destinée exclusivement aux cyclistes. Lorsque le signal lumineux impose l'arrêt, un panonceau de type M12 autorise les cyclistes à franchir la ligne d'arrêt du feu pour emprunter la direction indiquée par la flèche en respectant la priorité accordée aux autres usagers.

On distingue les différents types suivants :

M12a autorisant un cycliste à franchir la ligne d'arrêt du feu pour s'engager sur la voie située la plus à droite.

M12b autorisant un cycliste à franchir la ligne d'arrêt du feu pour s'engager sur la voie située en continuité.



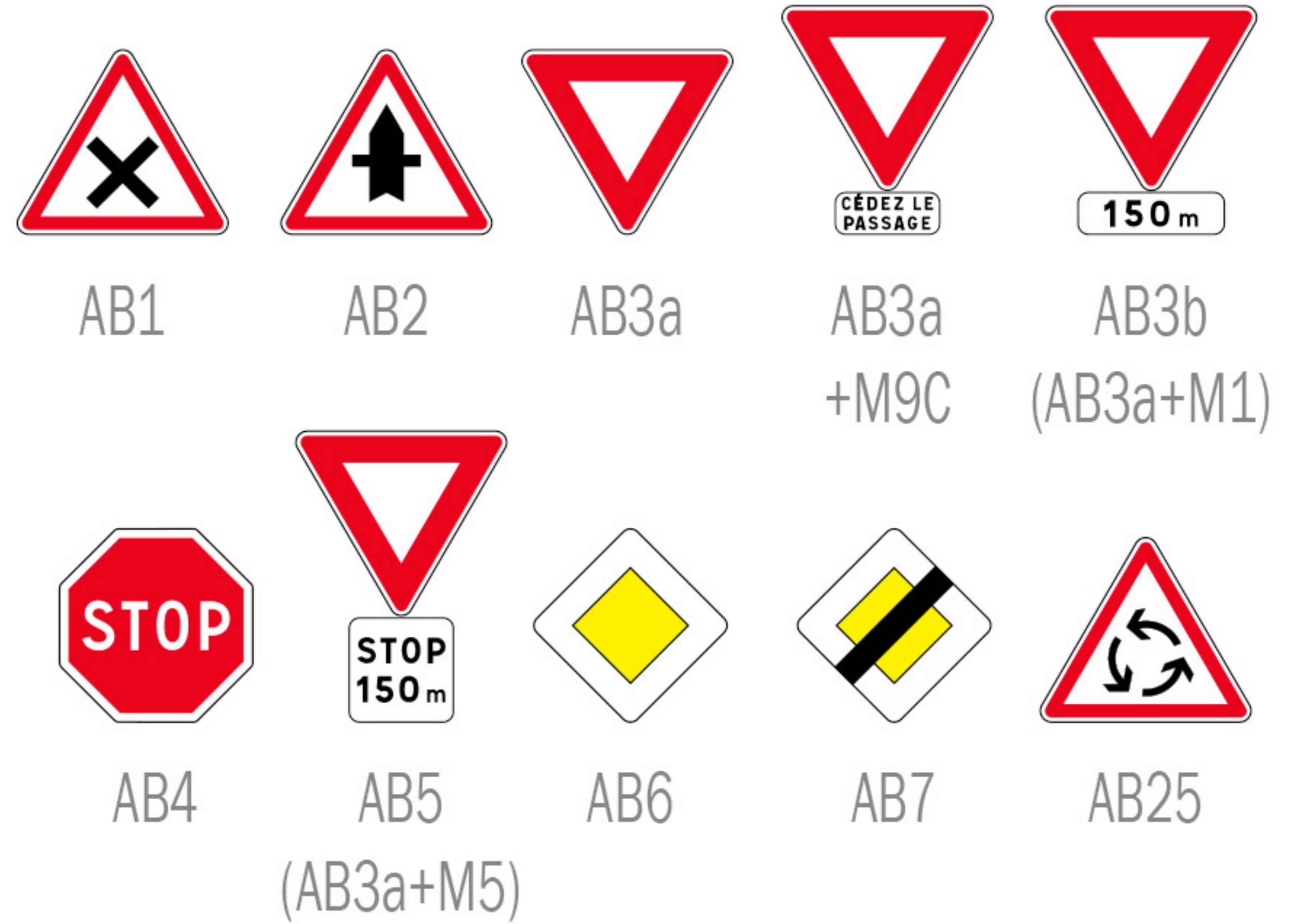
M12A



M12B

Arrêté du 12 janvier 2012 – Art.1

INTERSECTION ET PRIORITE TYPE AB



DIMENSIONS (mm)

GAMMES	Miniature	Petite	Normale	Grande	Très Grande
Type AB	500	700	1000	1250	1500
Type AB Octogone	400	600	800	1000	1200
Type AB	350	500	700	900	1050

2 rails 3 rails

PANONCEAUX POUR PANNEAUX D'INTERSECTION ET DE PRIORITE TYPE M



POUR PANNEAUX DE TYPE AB

PANONCEAUX	POUR TYPE A	DIMENSIONS (mm)				
		Miniature	Petite	Normale	Grande	Très Grande
M1	Panonceau de distance ex1*	350X150	500X150	700X200	900X250	1000X300
M4	Panonceau de catégorie M4d1 M4d2	350X150	350X150	500X200	500X300	700X350
M5	Panonceau de stop M5a*	350X250	500X350	500X500	700X700	/
M7	Panonceau schéma La voie prioritaire est désignée par des lettres de A à H, les autres voies par un chiffre de 1 à 8.	350X350	500X500	700X700	900x900	1050x1050
M9	Panonceau d'indications diverses M9c	350X150	350X150	500X200	500X300	700X350

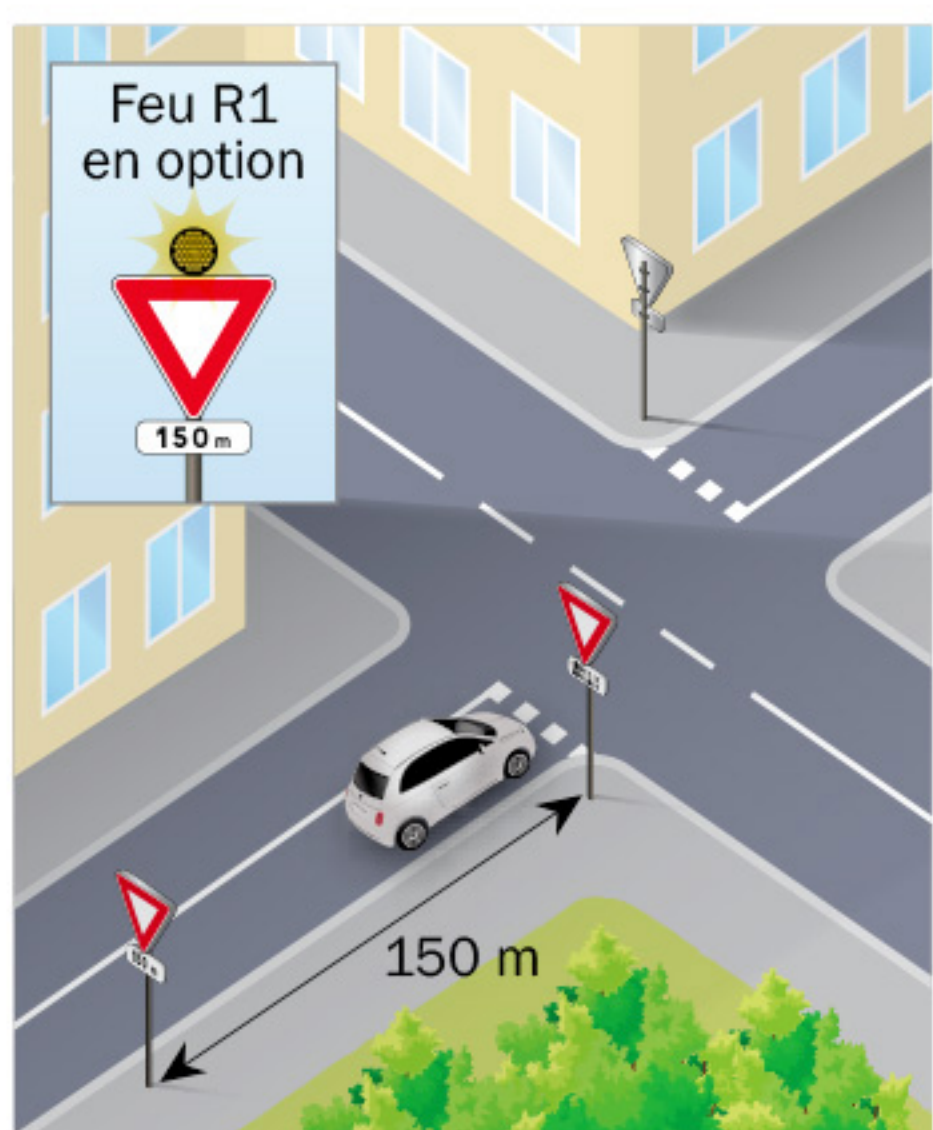
* Préciser la distance ou l'étendue

1 rail 2 rails



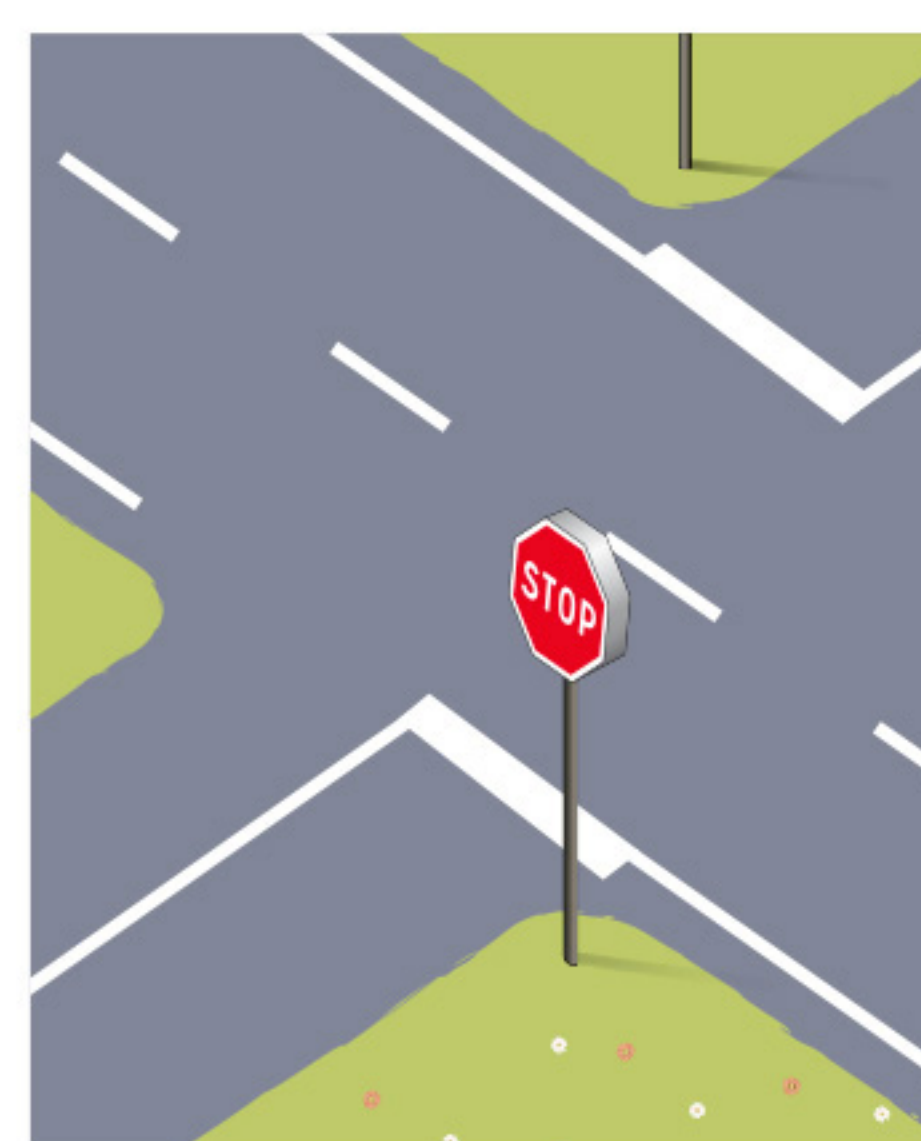
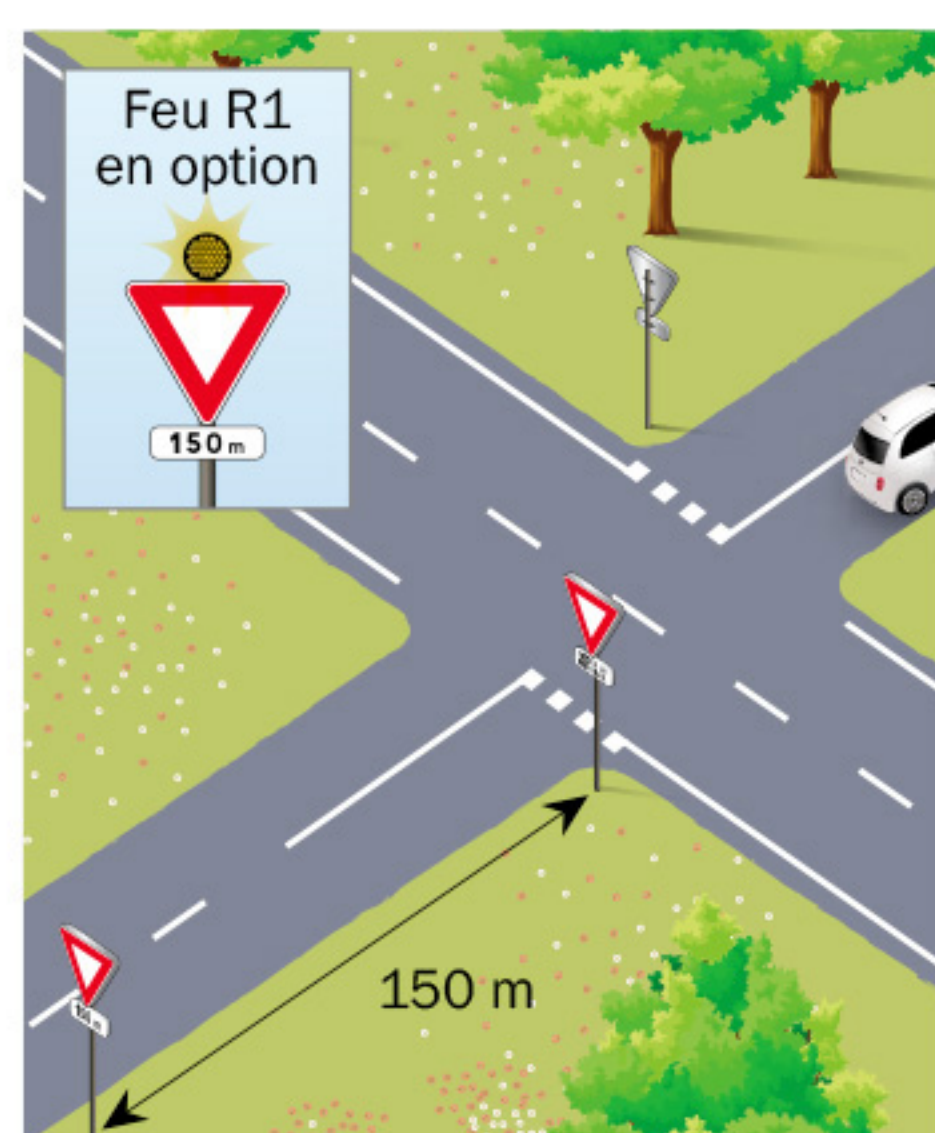
Implantation des panneaux AB3b / AB3a :

En agglomération :
Lorsque la vitesse est limitée à 50km/h ou moins, l'implantation avancée du panneau AB3b est facultative.



Hors agglomération :
l'implantation avancée du panneau AB3b est facultative.

IISR-3ème partie - Art.42-2



Marquage horizontal obligatoire AB4 :

Une ligne continue (de largeur 50 cm) doit être tracée à chaque fois qu'un AB4 est implanté.

ISR-2ème partie - Art.42-2

Marquage horizontal obligatoire AB3 :

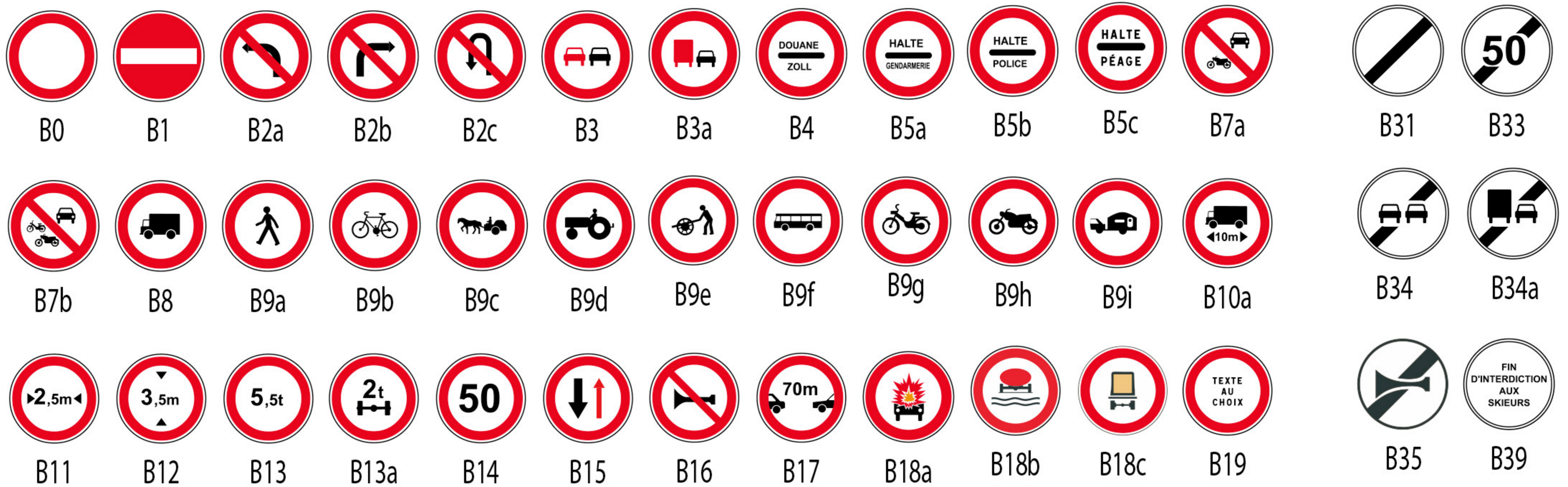
Une ligne T'2 (de largeur 50cm) doit être tracée à chaque fois qu'un AB3 est implanté.

IISR-3ème partie - Art.117-4

INTERDICTION ET FIN D'INTERDICTION TYPE B



PERMANENTE POLICE



↑ 50 m ↑

B14 + M2



RAPPEL

B14+M9

Implantation du panneau B14 :

Hors agglomération, s'il existe une limitation de vitesse inférieure à celle résultant de la réglementation générale, on implante un B14 après chaque intersection. Il est conseillé de répéter ces panneaux à intervalles réguliers. Ils sont alors complétés soit par un panonceau M2, soit par un panonceau M9 « RAPPEL ».

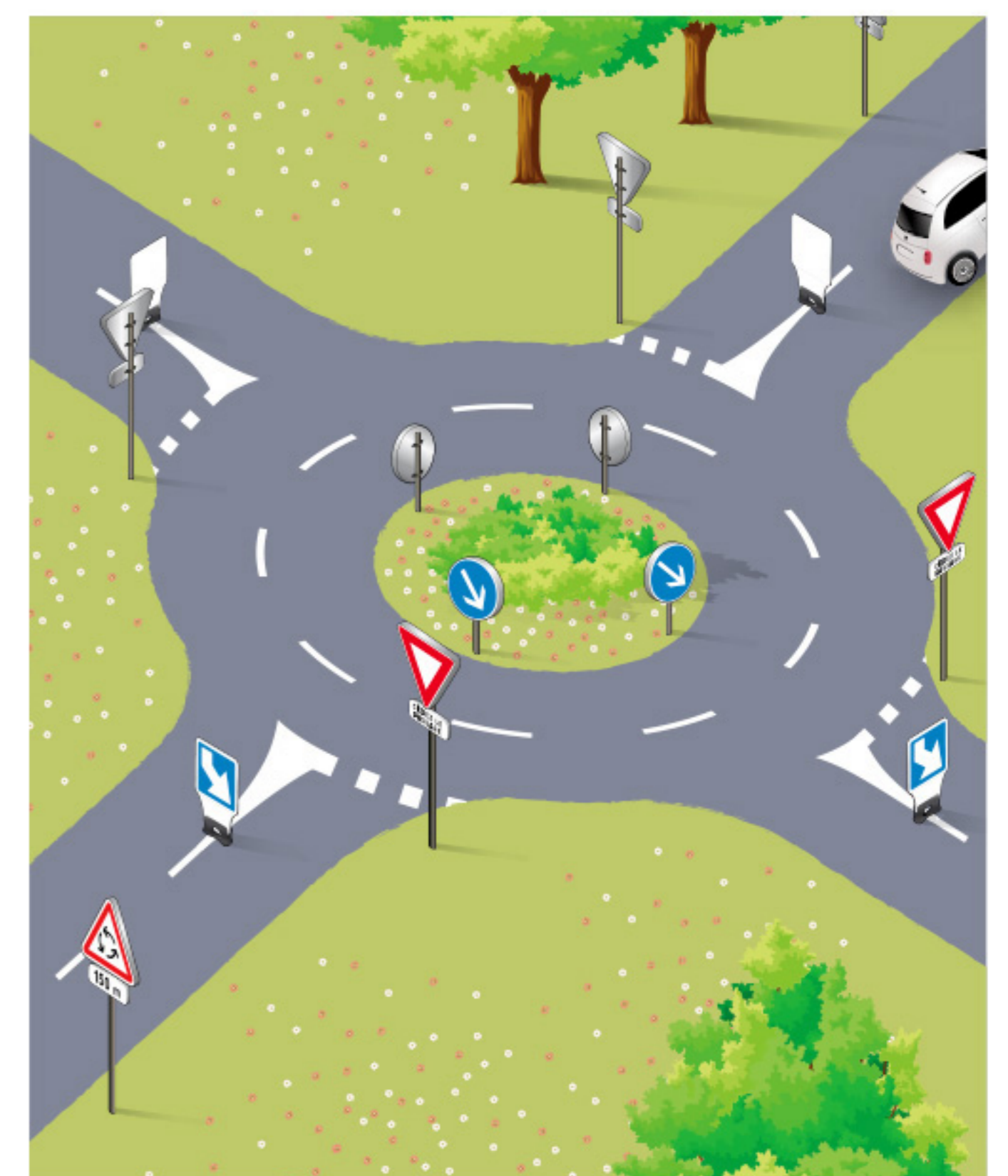
IISR-4ème partie - Art.63

DIMENSIONS (mm)

GAMMES	Miniature	Petite	Normale	Grande	Très Grande
Type B	450	650	850	1050	1250

Préciser la distance, l'étendue, tonnage, hauteur, ou largeur. 2 rails

OBLIGATION ET FIN D'OBLIGATION TYPE B



Implantation du panneau B21 :

Les panneaux B21-1 et B21-2 indique une direction à suivre : obligation d'emprunter la voie sur laquelle ils sont placés. Ils ne peuvent être employés que si l'usager a le droit de suivre plus d'un itinéraire au carrefour.

IISR-4ème partie - Art.65

Existe aussi en B21a1
Voir page 54
Balise autorelevable



POUR PANNEAUX DE TYPE B

PANONCEAUX		POUR TYPE B	DIMENSIONS (mm)									
			Miniature	Petite	Normale	Grande	Très Grande					
M1	Panonceau de distance	* M1	350X150	500X150	700X200	900X250	1000X300					
		M2										
M2	Panonceau d'étendue	* M2	350X250	350X350	500X350	500X500	700X700					
		 M3a1 M3a2						350X150	500X150	500X200	500X300	700X350
		 M3b1 M3b2										
		 M3d						350X150	500X150	700X200	900X250	1000X300
M3	Panonceau de position ou directionnel		/	/	500X350	500X500	700X700					
		 M4a M4b M4c M4e (ex1)	350X150	350X150	500X200	500X300	700X350					
		 M4d1 M4d2 M4f M4g M4e (ex2)	/	/	700X350	900X500	1000X600					
		 M4s M4t M4u M4x	500X150	700X200	900X250	1000X300	1200X400					
		 M4i M4j M4k M4l	350X250	350X350	500X350	500X500	700X700					
		 M4m M4q M4r M4v										
M4	Panonceau de catégorie	 M9v1 M9v2	500X350	500X350	700X350	900X500	1000X300					
		* 1 M9z	500X150	700X200	900X250	1000X300	1200X400					
		* 2 lignes (texte court) M9z M9z	500X200	500X200	700X350	900X500	1000X600					
		* 2 lignes (texte long) M9z	700X200	700X200	900X250	1000X300	1200X400					
M9	Panonceau d'indications diverses											

* Préciser la distance, l'étendue, tonnage, hauteur, largeur ou texte.

1 rail 2 rails

ZONE DE STATIONNEMENT TYPE B



B6a1



B6a2



SAUF



B6a3

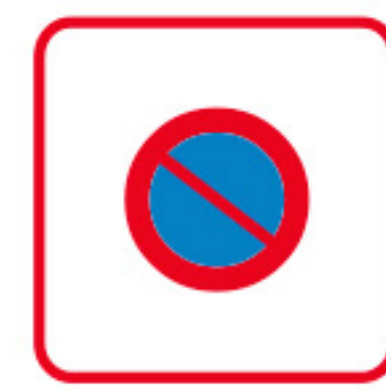


B6d

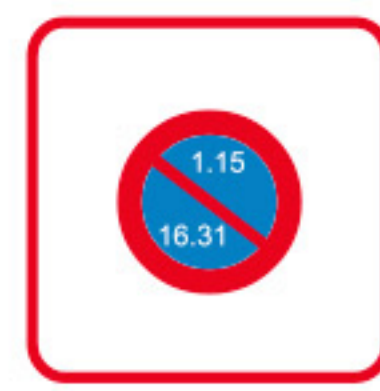
Le stationnement des personnes à mobilité réduite (PMR) :

Un arrêté de circulation pris par l'autorité détentrice du pouvoir de police en application de l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de définir le stationnement pour les personnes à mobilité réduite.

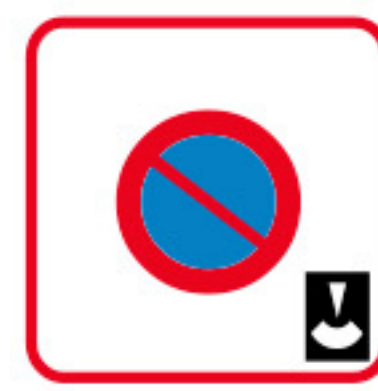
Arrêté du 31 août 1995



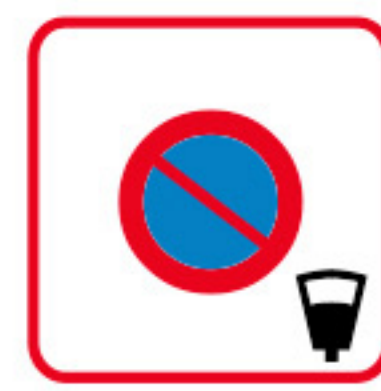
B6b1



B6b2



B6b3



B6b4



B6b5



B50a



B50b



B50c



B50d



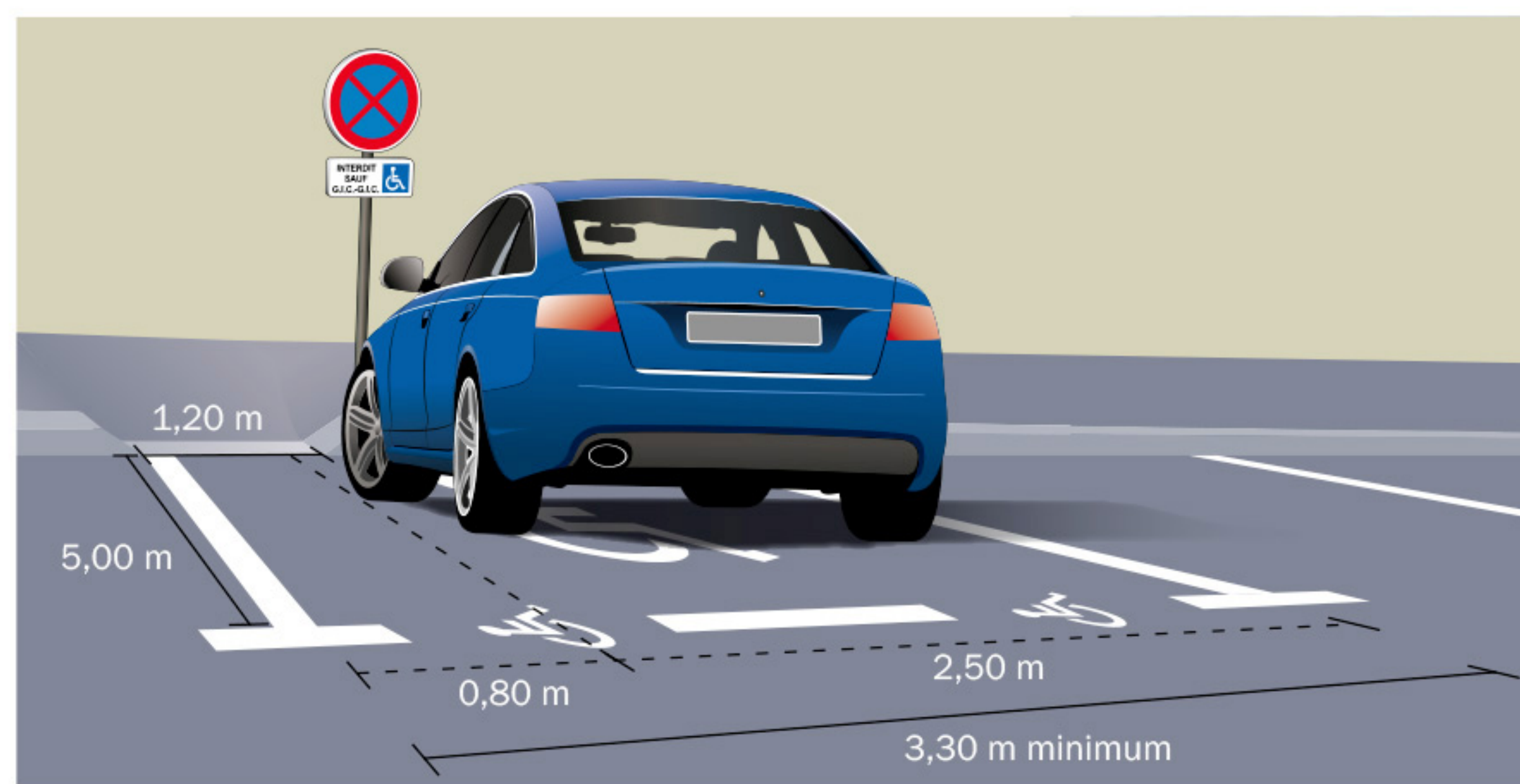
B50e



IMPLANTATION B6D + M6H.

La signalisation horizontale doit être :

- Couleur blanche (largeur 10cm (2xu)).
- Alternance : ligne discontinue T'2 (plein 0,50m/vide 0,50m)
- Pictogramme obligatoire : peint sur limites ou long de l'emplacement (0,50X0,60m ou 0,25X0,30m)
- Pictogramme facultatif : peint au centre de l'emplacement 1X1,20m.



ZONE DE CIRCULATION TYPE B



B30



B51



B52



B53



B54



B55

DIMENSIONS (mm)

GAMMES	DIMENSIONS (mm)				
	Miniature	Petite	Normale	Grande	Très Grande
Type B	/	500x650	700x900	900x1050	/
Type B	/	500	700	900	1050
Type B	450	650	850	1050	1250



2 rails



3 rails

POUR PANNEAUX DE TYPE B

PANONCEAUX	POUR TYPE B	DIMENSIONS (mm)					
		Miniature	Petite	Normale	Grande	Très Grande	
M4	Panonceau de catégorie	 M4a M4b M4c M4e(ex1)	350X150	350X150	500X200	500X300	700X350
		 M4d1 M4d2 M4f M4g M4s M4t M4u M4x M4e(ex2)	/	/	700X350	900X500	1000X600
		 M4g M4i M4j M4k M4l	500X150	700X200	900X250	1000X300	1200X400
		 M4m M4q M4q M4r M4v	350X250	350X350	500X350	500X500	700X700
M6	Panonceau de catégorie	 M6a M6b M6c-ex.1 M6h	500X150	500x150	500x150	500x150	/
		 M6d(ex1) M6e M6g M6i	350x150	500x150	700x200	900x250	/
		 M6g M6i	300x250	350x350	500x350	500x350	/
M8	Panonceau d'indications diverses	 M8a M8abis M8b M8c M8cbis	350x150	500x200	500x200	500x200	/
		 M8d M8dbis M8f M8e M8ebis M8f	350x150	500x200	700x200	700x200	/

* Préciser la distance, l'étendue, tonnage, hauteur, largeur ou texte.

1 rail 2 rails